



Bottens

DECHETTERIE COMMUNALE

**REGLEMENT**

# COMMUNE DE BOTTENS

## REGLEMENT SUR L'UTILISATION DE LA DECHETTERIE

### TABLE DES MATIERES

- 1.- Dispositions générales
- 2.- Situation et usage de la déchetterie
- 3.- Déchets acceptés à la déchetterie
- 4.- Autres déchets et matériaux
- 5.- Dispositions finales et sanctions

## 1.- DISPOSITIONS GENERALES

- Base légale** *Article 1*  
En vertu de la loi cantonale du 13 décembre 1989 sur la gestion des déchets (LGD) et de L'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets du 10 décembre 1990, la commune de Bottens édicte le règlement suivant pour l'utilisation de la déchetterie.
- Objectifs communaux** *Article 2*  
Par une utilisation adéquate de la déchetterie, la Commune veut favoriser un traitement des déchets qui soit compatible avec l'environnement, économise l'énergie et permette la récupération des matières recyclables.
- Compétences** *Article 3*  
La Municipalité est compétente pour l'exécution du présent règlement.  
Elle donne des directives quant aux déchets apportés à la déchetterie et sous quelles conditions ils peuvent être acceptés.  
Elle donne mandat aux surveillants qu'elle choisit de veiller à l'application de ces directives pour assurer une bonne gestion du site.  
Elle gère la liste des conteneurs disponibles à la déchetterie selon l'annexe n° 1.

## 2.- SITUATION ET USAGE DE LA DECHETTERIE

- Situation** *Article 4*  
La déchetterie de Bottens est située sur la parcelle communale des Véralets n° 262. L'accès au site se fait par la route de Froideville et le chemin du Chalet Curial.
- Usage** *Article 5*  
La déchetterie est réservée aux habitants domiciliés dans la commune de Bottens pour y apporter les déchets privés recyclables des ménages hormis tous déchets provenant d'une activité commerciale.  
L'accès à la déchetterie est permis aux jours et aux heures fixés par la Municipalité. Il est interdit de déposer des déchets devant l'entrée ou de les jeter par dessus la clôture. Les usagers doivent se conformer aux indications des surveillants agréés qui sont sur place aux heures d'ouverture.

## 3.- DECHETS ACCEPTES A LA DECHETTERIE

- Papier Journaux** *Article 6*  
Les journaux, les cartons et les emballages en papier non souillés sont acceptés. Les cartons doivent être pliés ou écrasés pour diminuer leur volume.

<b>Verre</b>	<b>Article 7</b> Les bouteilles ou flacons en verre, sans les bouchons ni les capsules, sont séparés par couleur et placés dans les conteneurs adéquats. Le vert plat, les vitrages et les autres récipients en verre, sont déposés dans un conteneur pour verre plat.
<b>Aluminium Boîtes de conserves</b>	<b>Article 8</b> Les canettes, les feuilles, capsules, bouchons, couvercles en aluminium et les boîtes de conserve préalablement nettoyées sont récoltées ensemble dans la même benne.
<b>Bois</b>	<b>Article 9</b> Les pièces de bois non traitées sont admises à la déchetterie en quantités raisonnables. Elles seront démontées pour diminuer leur volume. Demeurent réservées les conditions émises à l'article 12 du présent règlement.
<b>Ferraille</b>	<b>Article 10</b> Une benne pour la ferraille reçoit les objets encombrants métalliques hormis la ferraille industrielle et les épaves de véhicules automobiles hors d'usage.
<b>Déchets encombrants</b>	<b>Article 11</b> Les déchets encombrants non métalliques des ménages peuvent être acheminés à la déchetterie et déposés selon les directives indiquées sur place. Demeurent réservées les conditions émises à l'article 12 du présent règlement.
<b>Déchets encombrants importants</b>	<b>Article 12</b> Lors d'une réfection importante au domicile d'un habitant de la commune, si celle-ci est effectuée par une entreprise spécialisée, l'évacuation des déchets est faite par l'entreprise vers une filière officielle et non vers la déchetterie communale. Si la réfection est de moindre importance, l'évacuation des déchets peut se faire à la déchetterie communale après entente préalable sur les modalités et les frais d'élimination qui seront mis à la charge du maître de l'ouvrage. Les déchets qui ne sont pas collectés à la déchetterie seront évacués aux frais du propriétaire vers une filière officielle.
<b>Déchets spéciaux des ménages</b>	<b>Article 13</b> Les petites quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce de détail et non repris par les fournisseurs sont acceptés à la déchetterie. Il en va ainsi des piles, des ampoules, des néons, des restes de solvants et de peinture, des huiles et graisses végétales et minérales.
<b>Appareils électroniques appareils électroménagers</b>	<b>Article 14</b> Conformément à une récente ordonnance fédérale OREA et dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2003, les appareils suivants sont vendus avec une taxe anticipée de recyclage: - ordinateurs et leurs appareils périphériques: imprimantes, scanner, etc., - appareils audiovisuels et électroniques de loisir: TV, radio, caméscope, Hi-Fi, etc, - petits appareils électroménager: four à micro-onde, réchaud électrique, fer à repasser, mixers, etc. - gros appareils électriques : lave-linge, lave-vaisselle, cuisinière, frigo, etc.

Tous ces appareils doivent être en priorité retournés dans les commerces.  
Toutefois des palettes permettent de les recevoir à la déchetterie en les triant par catégories.

#### **4.- AUTRES DECHETS ET MATERIAUX**

##### **Matériaux terreux et pierreux**

##### **Article 15**

Les matériaux terreux, pierreux et de démolition en petite quantité à l'exception des isolants, des parties électriques, des revêtements synthétiques et des déchets spéciaux peuvent être amenés à la déchetterie sauf si un autre endroit est provisoirement prévu par la Municipalité.

Demeurent réservées les conditions émises à l'article 12 du présent règlement.

##### **Pneus**

##### **Article 16**

Les particuliers peuvent déposer leurs pneus usagés à la déchetterie.  
Les artisans et les entreprises ayant de grandes quantités de pneus à éliminer doivent les acheminer, à leur frais, auprès d'une entreprise de récupération autorisée.

##### **Feraille et épaves automobiles**

##### **Article 17**

Les détenteurs de véhicules automobiles hors d'usage ou de feraille industrielle doivent les acheminer, à leur frais, auprès d'une entreprise de récupération autorisée,

##### **Déchets carnés**

##### **Article 18**

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être acheminés au Centre de Collecte des Déchets Animaux (CCDA) à Penthaz sur le site de Valorsa.

##### **Déchets verts**

##### **Article 19**

Les déchets provenant de la tonte des gazons et de la taille des haies et des arbres de jardin doivent en priorité être compostés sur place. Une benne est néanmoins disponible à la déchetterie ainsi qu'un coin pour déposer les branches.

Les résidus provenant de l'abattage du bois de chauffage ou de cheminée ne sont pas admis.

#### **5.- DISPOSITIONS FINALES ET SANCTIONS**

##### **Exécution forcée**

##### **Article 20**

Lorsque les mesures ordonnées en application du présent règlement ne sont pas respectées : non respect du tri et de l'ordre dans la déchetterie, la Municipalité peut y pourvoir d'office aux frais du responsable qui est amendable en lui indiquant les motifs et les voies de recours.

**Dispositions pénales**

**Article 21**

Celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux dispositions du présent règlement est passible de l'amende conformément à la Loi sur les sentences municipales.

Les dispositions pénales fédérales et cantonales sont réservées.

La Commune a le droit d'exiger la réparation du dommage causé par l'auteur de l'infraction.

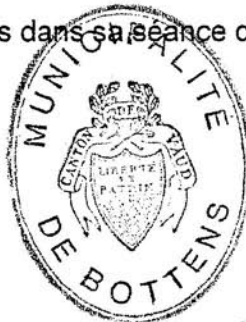
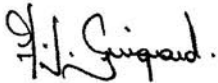
**Entrée en vigueur**

**Article 22**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil communal de Bottens et le Conseil d'Etat du canton de Vaud.

Adopté par la Municipalité de Bottens dans sa séance du 2 juin 2003

Le syndic

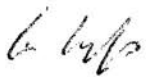


La secrétaire



Adopté par le Conseil communal de Bottens dans sa séance du 30 juin 2003

Le président



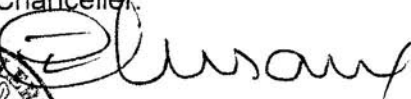
La secrétaire



Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud dans sa séance du 10 SEP. 2003

pr

L'atteste le Chancelier:



## ANNEXE 1

### LISTE DES CONTENEURS DISPONIBLES À LA DÉCHETTERIE

déchets	conteneur	nombre	taxe demandée	taxe anticipée
alu ménage conserve	benne	1	non	oui
déchets verts branches	benne	1	non	non
déchets inertes	benne	1	non	non
verre vert	benne	1	non	oui
verre blanc	conteneur	3	non	oui
verre brun	conteneur	2	non	oui
verre plat	conteneur	1	non	non
papier carton	benne	1	non	non
bois	benne	1	non	non
encombrants non métalliques	benne	1	non	non
ferraille	benne	1	non	non
ordinateurs électr. loisir	palette avec cadre	5	non	oui
électroménager	palette	4 -5	non	oui
capsules Nespresso	tonneau	1	non	oui
piles	tonneau	1	non	oui
PET	conteneur	1	non	oui
ampoules néons	tonneau	2	non	non
déchets spéciaux	conteneur étanche	1	non	non
batteries	conteneur étanche	1	5.-	non
déchets électriques	palette avec cadre	1	non	non
huile graisse	tonneau	2	non	non
pneu pneu + jante	palette avec cadre	1	7.- / 12.-	non

**Cette liste n'est pas exhaustive, elle peut être modifiée en fonction de l'évolution de la gestion des déchets.**